



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du 02/10/2026

DLB 2026/917

L'an deux mille vingt-six et le Vendredi 2 Octobre à 18h, les membres du Comité Syndical du SICTOM PEZENAS-AGDE se sont réunis en session ordinaire, à la Salle des Fêtes - 2 Avenue Abbé Sagnes - 34230 ADISSAN, sous la Présidence de Monsieur Aurélien LOPEZ LIGUORI, Président.

Date de la convocation : 23/09/2026

Affichage de la convocation : 23/09/2026

Etaient Présents :

Titulaires :

Laurent ABBES, Claude ALLINGRI, Jean AUGÉ, Mathieu BENEZECH, Claude BONAVIDA, Olivier BONNAUD, Alain BOSC, Joëlle BOURGHELLE, Stéphan BOYER, Laurent BRAULT, Virginie BURAI TAIX, Gilde CALAS, Christian CASSAN, Robert CHASTANG, Nelly CHEVALET, Marc DI MARTINO, Jean-Marc DOMINGUEZ, Christian DREYER, Valérie DUPONT, Martial ESPARZA, Michel FARENC, Philippe FAURE, Anne-Marie FERRANDEZ, Christian GARDET, Fabrice GARNIER, Bertrand GELLY, Nicolas GHORRA, Georges GRIMAUD, Didier GROUSELLE, Blandine LAIRD, Jean-Luc LAVERGNE, Caroline LEVANNIER, Gibert LIEHN, Aurélien LOPEZ-LIGUORI, Gérard MAILLE, Fabrice MAURRAS, Eric MILLAN, Vince NOUGUIER, Eric OULIEU, Christophe PASTOR, Jean-René PENAS, Christian PEREZ, Jacques PLANCON, Jean-Marc POLESEL, Lionel PUCHE, Jean-Luc PUEYO, Jean-Marie RIBES, Armand RIVIERE, Jean-Michel RUMEAU, Michel SANCHEZ, Olivier SANGO, Marie-Agnès SCHERRER, Marie-Aude SICARD, Jean-Luc TAURINES, Jean-Pierre THOMAS.

Suppléants :

Yohan SAVALLE, Pierre-Jean ROUGEOT, Patrick HOULES, Claude ARNAL, Thomas PEIXOTO, Philippe LEJEUNE, Jean-Claude HADJIFRAN, Nathalie ROLLAND.

Absents :

Représentés par un suppléant :

Sonia ADRIAN, Jean BLANQUEFORT, Jean-Philippe CABASSUT, Vincent GAUDY, Emmanuelle MENARD, Romain OLACIA, Daniel RENAUD, Régine ROSENFELD.

Excusés :

Gérard ABELLA, Nathalie AMOYEL, Philippe AUDOUI, Marie BALLESTERO, Cyril BARO, Gabrielle BLACHE, Pascale BONNARD, André BOUDET, Jean-Louis CALVET, Francis CASTAN, Laurent COMBES, Philippe ENJERLIC, Pascal FICHAUX, Sonia FRANCOUAL, Julie GARCIN SAUDO, Jean-Baptiste GELLY, Robert GELY, Frédéric GUARNIERI, Jean-Luc GUIRAO, Evelyne GUY, Martine HERBAUT, Philippe LAPANOUSE, Christophe LLOP, Georges LOPEZ, Michel LOUP, Patrick MARTINEZ, Sylvie MILHAU, Jacques MONCOUYOUX, Bernard MONTAGUD, Cécile MOREAU, Christiane MOTHES, Olivier NOFRE, Olivier PALANQUE, Christophe PARGOIRE, Stéphane PEPIN-BONET, Gilles POLOP-FAN, Olivier ROQUE, Jean-Pascal RUVIRA, Jean-Louis THERON, Jean-Michel ULMER, Nicole VICENTE.

Secrétaire de séance :

Gibert LIEHN

Objet : Evolution statutaire des emplois fonctionnels de direction

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 2121-29 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 343-1, L. 412-6, L. 712-1 et L. 714-4 ;

VU la réforme nationale de l'encadrement supérieur de la fonction publique territoriale (décrets n° 2026-484 et n° 2026-487 du 10 juin 2026) redéfinissant les règles statutaires et indemnitaires applicables aux emplois fonctionnels de direction ainsi que l'arrêté du 03 juillet 2026 fixant la répartition par niveaux de responsabilité pour les plafonds indemnitaires ;

VU le Décret n° 2026-485 du 10 juin 2026 modifiant l'échelonnement indiciaire applicable aux administrateurs territoriaux et aux emplois fonctionnels de direction ;

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 24/09/2026 ;

CONSIDÉRANT que notre syndicat intercommunal, par sa strate démographique de **80 000 à 150 000 habitants**, est assimilé à une commune de plus de 40 000 habitants au sens des dispositions de l'article L. 412-6 du Code général de la fonction publique ;

Que, par conséquence, les emplois fonctionnels de notre établissement relèvent de la catégorie des **emplois administratifs supérieurs** ;

Monsieur le Président informe l'assemblée :

L'application de la réforme nationale des emplois fonctionnels de direction pour la strate démographique de notre syndicat impose à notre assemblée de délibérer afin de viser les nouveaux décrets dans les arrêtés individuels et d'acter formellement les changements réglementaires.

Il est précisé que l'application de ce nouveau régime indemnitaire ne peut conduire à une baisse de la rémunération globale antérieurement perçue par l'agent en place.

Le Comité Syndical,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Président

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

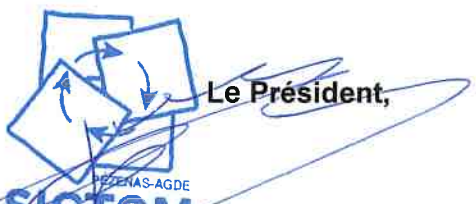
Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,


Gilbert LIEHN

Le Président,


SICTOM PEZENAS-AGDE
Aurélien LOPEZ LIGUORI

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

A Nézignan l'Évêque, le

13/10/2026

SMICTOM PEZENAS-AGDE
Adresse postale : BP 112 - 34120 Pézenas
Siège administratif : 27, avenue de Pézenas - 34120 Nézignan l'Évêque
Tél. : 04 67 98 45 83 Fax : 04 67 90 05 98 www.sictom-pezenas-agde.fr